

1 inFO

N° 3338 du 24 mars au 6 avril 2021

militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



© SEBASTIEN ORTOLA/REA



p. 4 à 7

//// ACTU (pages 4 à 7)

En tout lieu, nos revendications pour convaincre

- Pour FO, une prime n'est pas une revalorisation salariale!
- Agenda paritaire : des thèmes de négociation manquent à l'appel.
- Crise sanitaire : le coût des dépenses, indues, pèse lourd sur la Sécu.
- Reconfinement : de nouvelles mesures de soutien aux entreprises.
- Hôpital : bilan de longues années de restructurations.
- Santé : les revendications des personnels se font entendre.
- Sages-femmes : elles obtiennent des négociations salariales en juin.

//// DROIT (page 9)

- Le chèque syndical.

//// DOSSIER (pages 11 à 14)

- L'élection TPE, c'est maintenant!

//// INTERNATIONAL (page 16)

- Birmanie : la communauté internationale s'élève contre la répression.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 20)

- Altuglas bientôt vendu, les salariés obtiennent une prime par la grève.
- Grève : victoire syndicale pour les salariés du groupe Bel.
- Policiers municipaux : en lutte pour des salaires plus attractifs.
- Deux candidats à la reprise pour Manoir Industries à Pitres.
- Pizza Pino : les salariés manifestent contre le PSE imposé au restaurant des Champs-Élysées.
- Essonne : forte mobilisation contre la fermeture de la Bourse du travail.

//// CONSOMMATION (page 21)

- À bicyclette.

//// HISTOIRE (page 22)

- La dette infernale.

//// PORTRAIT (page 23)

- Céline Cussac : « *Le droit du travail est un outil syndical* ».

© Mirra NASCIMENTO/REA



p. 11 à 14

D.R.



p. 23

LFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Chiclet, E. Hiesse, M. Carlus.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal mars 2021.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

PRIME « DEUXIÈMES LIGNES » ET ÉLECTION TPE

Au sortir de la dernière réunion entre le Premier ministre, accompagné des ministres de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre du Travail, et les organisations syndicales et patronales, une annonce a dominé l'actualité durant quelques jours : celle de la prime « deuxième ligne », élargie aux bas salaires sans distinction, à l'image de la prime « pouvoir d'achat », devenue « prime Covid », destinée à « récompenser » l'engagement des salariés mobilisés durant la crise sanitaire.

Annoncée à 1000 euros, pouvant aller jusqu'à 2000 euros sous réserve d'un accord d'intéressement ou de méthode relatif à la valorisation des emplois concernés, il faut d'abord préciser qu'il ne s'agit pas d'une prime « sonnante et trébuchante »!

Cette annonce ne se traduira dans les faits que selon le bon vouloir de l'employeur ou la capacité de l'entreprise à la verser, l'intérêt pour eux étant qu'elle serait exonérée, jusqu'aux montants indiqués, de tout prélèvement fiscal et social.

L'expérience de la première prime Covid a d'ailleurs révélé que nombreux sont celles et ceux qui, pensant être éligibles, n'ont en réalité perçu qu'en partie cette prime voire rien perçu.

Si, bien sûr, tout complément de salaire est bon à prendre, FO a clairement dit que cela ne pouvait, d'une part, en aucun cas être vu comme un solde de tout compte de l'engagement des salariés dits de la « deuxième ligne », ni, d'autre part, se substituer à

une revalorisation pérenne des emplois, conditions de travail et des salaires.

Et, quant à parler de prime bas salaires, mieux vaut augmenter le Smic au-delà du 0,9% concédé au 1^{er} janvier. FO a rappelé sa revendication d'un Smic porté à 1450 euros net (soit 80% du salaire médian). Beaucoup des salariés de la « deuxième ligne », comme beaucoup trop de salariés en général, demeurent en effet rémunérés au Smic sans perspective d'évolution. Nombre d'entre eux sont salariés de TPE (Très petites entreprises).

À ce propos, parmi ceux-là il y a notamment les salariés du particulier employeur, dans leur très grande majorité des femmes : assistantes maternelles, aides

à domicile... *Quid* pour elles de la prime en question? Peu de chance qu'elle soit versée par les particuliers qui les emploient. FO s'est engagée à intervenir à ce sujet auprès du gouvernement.

On a souvent dit que FO était le syndicat de la feuille de paie. Oui, et nous le

revendiquons, car le salaire est la rémunération du travail. Son augmentation quand on est au Smic ou en bas des grilles est légitime et c'est un élément de justice sociale. C'est aussi un facteur d'emplois, car à la différence des actifs financiers, qui spéculent sur les marchés boursiers totalement déconnectés de l'économie réelle, nos salaires sont réinvestis immédiatement dans l'activité économique.

Depuis le 22 mars et jusqu'au 6 avril, voter FO à l'élection TPE c'est aussi soutenir l'augmentation légitime des salaires!

**Voter FO,
c'est soutenir
l'augmentation
légitime des salaires**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

En tout lieu, nos revendic

Crise ou pas, FO porte ses revendications, toutes, en tout lieu et sans faillir. Elle l'a fait lors de la récente réunion multilatérale organisée par le gouvernement. Elle le fait aussi dans le cadre de la relance engagée d'un dialogue social paritaire entre organisations syndicales et patronales. Par son activité syndicale de terrain, ses représentants départementaux, ses militants au sein des entreprises, des branches professionnelles ou encore des services publics, FO fait aussi entendre sa voix avec le même objectif : défendre, toujours, les intérêts des travailleurs.

Pour FO, une prime n'est pas une revalorisation salariale!

À l'issue de la troisième conférence du dialogue social (gouvernement, patronat, syndicats) le 15 mars, le Premier ministre a annoncé la prolongation jusqu'à fin décembre de la prime aux employeurs embauchant un apprenti. Celle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans s'arrêterait, elle, fin mai. Dès avril, « dans une logique de sortie progressive des aides », elle concernera plus que les salaires de moins de 1,6 Smic (et non plus deux

Smic). Plus largement, ces dernières semaines FO mettait en garde contre un arrêt trop rapide de l'aide publique.

Toujours la demande d'une hausse du Smic

Est annoncée aussi une prime « bas salaires », détaxée et exonérée de cotisations sociales. Sur le mode de la prime Macron, son montant est de 1000 euros maximum, 2000 euros dans les entreprises ou branches

dotées d'un accord d'intéressement d'ici la fin de l'année ou qui auront « ouvert une négociation sur la valorisation des métiers » de « deuxième ligne ». Les entreprises « auront du mal à verser » cette prime, a immédiatement rétorqué le Medef. FO, pour qui la reconnaissance des salariés de deuxième ligne doit passer par une vraie revalorisation des salaires, entre autres, demande plus que jamais que le Smic soit porté à 1450 euros net.

Valérie Forgeront

Reconfinement : de nouvelles mesures de soutien aux entreprises

Le confinement, partiel du territoire, annoncé le 18 mars et qui prévoit entre autres la fermeture de certains commerces, impactera de 0,2 point le PIB annuel, indique le gouvernement qui maintient sa prévision de croissance de 6% sur l'année. L'extension des mesures de soutien, notamment aux entreprises, impactera les finances publiques pour 1,2 milliard d'euros supplémentaires par mois (un tiers pour les mesures de chômage partiel),

soit au total 7,2 milliards d'euros par mois.

L'improbable déclaration de la Cour des comptes

Nouveautés, les entreprises, dont les commerces, concernées par les fermetures, bénéficient désormais du fonds de solidarité dès une perte de 20% de chiffre d'affaires et non 50%. Par ailleurs, à partir du 31 mars, les charges fixes (loyers...) dues

par les entrepreneurs (restaurants...) ayant repris une affaire ces derniers mois, mais n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires à cause des fermetures, seront couvertes dans leur intégralité par l'État. Pour toutes les entreprises, et non plus seulement celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un million d'euros par an, ces charges seront couvertes, à hauteur de 10 millions d'euros.

Depuis son début, la crise affiche un « coût » global de 160 à 170 mil-

liards d'euros pour les finances publiques, tenait à préciser récemment le gouvernement, tandis que la Cour des comptes, paradoxalement prompte ces dernières années à préconiser toujours plus d'austérité dans les dépenses en usant de réformes structurelles dans les services publics notamment, épinglait dans son rapport annuel la « faible anticipation » de la crise par l'État et « l'impréparation », notamment en ce qui concerne la situation hospitalière. **V.F.**

ations pour convaincre

Crise sanitaire : le coût des dépenses, indues, pèse lourd sur la Sécu

Un niveau « historiquement élevé » mais « nettement moindre que prévu », résume le gouvernement à propos du déficit de la Sécurité sociale pour 2020. Celui-ci (régime général et fonds de solidarité vieillesse) est de 38,6 milliards d'euros (30,4 milliards pour la branche maladie) quand la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 l'évaluait à 49 milliards d'euros. En 2019, le solde des comptes de la Sécu était de -1,9 milliard d'euros (-1,5 milliard pour la branche maladie). En 2020, « l'économie a mieux résisté à la crise », explique le gouvernement, notant que « les recettes [de la Sécu, NDLR] ont en conséquence été sensiblement plus importantes que prévu, en particulier celles assises

sur les salaires du secteur privé (+6,7 milliards d'euros par rapport à la LFSS) ». Et ces recettes proviennent en particulier des cotisations des travailleurs, ce qui souligne leur rôle essentiel pour faire vivre la Sécurité sociale qu'ils ont eux-mêmes bâtie.

L'État doit assumer ses responsabilités

Mais, dépenses pour les tests, les équipements et matériels des établissements de soins, campagne de vaccination... L'exécutif a décidé d'imposer à la Sécu « l'essentiel des coûts issus de la crise sanitaire », s'insurge FO depuis des mois, s'opposant à ce que la dette Covid soit mise au compte de la Sécurité sociale, « ce qui conduirait à la faire assumer par les assurés sociaux ». Pour FO, « l'État doit cesser de puiser dans les caisses de la Sécu et assumer ses responsabilités en compensant totalement les mesures prises et les nouvelles missions imposées à la Sécurité sociale ».

Valérie Forgeront



Agenda paritaire : des thèmes de négociation manquent à l'appel

À la suite de récentes rencontres entre les organisations patronales et syndicales visant à réenclencher un dialogue social paritaire en s'appuyant sur un agenda social et économique, le Medef a transmis une proposition assortie d'un calendrier jusqu'en 2022. Dix thèmes y sont inscrits, tels que l'évaluation de la loi de 2018 sur la formation

professionnelle, la modernisation du paritarisme, l'amélioration de la justice prud'homale...

Quid des salaires et de la lutte contre la précarité des emplois?

Rappelant son « attachement fondamental à la liberté de négociation collective et à la liberté

contractuelle », la confédération avait insisté sur la nécessité d'avoir pour objectif d'engager des négociations. Sa demande a été entendue. Pour autant, averti FO, cet agenda ne saurait limiter en rien sa liberté en matière de revendications et « d'actions pour les faire aboutir ». Et d'autant moins que, malgré ses demandes, nombre de thèmes n'y sont pas inscrits.

Entre autres, les salaires, l'égalité professionnelle, les chaînes de valeur, la lutte contre la précarité des emplois... Des sujets incontournables pour FO, rappelant aussi sa demande d'un « abandon » de la réforme de l'Assurance chômage et son opposition à tout « retour » du projet de régime unique de retraite par points.

V. F.

En tout lieu, nos revendic

Hôpital : bilan de longues années de restructurations



© SEBASTIEN ORTOLA / REA

2013. Le secteur public (1352 établissements) est le plus impacté avec 4,8% entités en moins.

Pas de personnels = pas de lits

Par ailleurs, la « tendance observée depuis plusieurs années » d'un recul du nombre de lits « reflète la volonté de réorganiser l'offre, parfois face à des contraintes de personnel empêchant de maintenir les lits ». En six ans, le manque de soignants a participé à devoir fermer 21000 lits d'hospitalisation complète, une baisse de 5,1%. L'hospitalisation « partielle » (dont ambulatoire), nécessitant moins de personnels, a elle augmenté de 9,7%, soit de 6900 places entre 2013 et 2018, et de +1% en 2019. Quant au nombre de lits de réanimation, on en comptait 5400 fin 2019, répartis dans 323 établissements. Une progression de seulement 1,2% en six ans quand le nombre de lits de soins intensifs a augmenté de 10,3% et celui de surveillance continue de 8,2%.

Valérie Forgeront

Tout type d'établissement et de mode d'hospitalisation confondus, « le nombre de lits est en baisse de 0,9% et le nombre de places en hausse de 1,9% » en 2019, sur un an, indique la Drees (ministère des

Solidarités et de la Santé) dans son bilan sur l'évolution des places en hospitalisation de 2013 à 2019. Mais, dans le détail... Par « des réorganisations et restructurations », précise-t-elle, on compte trente-sept établissements en moins depuis

La Poste : grèves et manifestations dans la branche courrier

Des personnels de La Poste organisaient le 16 mars des grèves et des manifestations dans plusieurs départements, à l'appel de FO notamment. Quelque deux cents facteurs d'Île-de-France ont ainsi manifesté des Hauts-de-Seine vers le siège de La Poste à Paris. Les personnels de la branche courrier s'élèvent contre les restructurations qui « désorganisent le tra-

vail, détruisent des milliers d'emplois et détériorent la qualité du service due aux usagers », souligne Jean-Philippe Lacout, responsable national FO de la branche courrier au sein de FO-COM. Alors que l'accord de 2017 s'achève dans un mois, un nouvel accord national d'organisation du travail est en négociation, indique le militant, fustigeant les « restructurations engagées désormais tous les deux ans

à La Poste ». Elles impactent les 100 000 postiers de la branche courrier (cinquante métiers) et dégradent leurs conditions de travail. Les facteurs, à pied ou à vélo, effectuent par exemple 12 km dans leur tournée quotidienne (contre 6 km auparavant) et ceux en voiture jusqu'à 130 km. Pour un salaire moyen de 1300 euros net par mois...

Valérie Forgeront

ations pour convaincre

Santé : les revendications des personnels se font entendre

Quatre organisations dont l'Union nationale FO de la Santé privée (UNSP-FO) et la fédération FO de l'Action sociale (FNAS-FO) appellent les personnels de leurs secteurs (privé non lucratif, aide à domicile, Ugecam...) à une grève et une manifestation à Paris le 8 avril. Ils revendiquent notamment l'obtention du complément de salaire de 183 euros, mesure issue du Ségur. En ce qui concerne l'hôpital public, si les négociations se poursuivent pour améliorer le protocole (grilles, primes...), la crise sanitaire met toujours les agents à rude épreuve sur le terrain. Et en plus de ce contexte compliqué, ils doivent faire face aussi, sur certains sites, à la poursuite de restructurations, fusions de structures, au manque de personnels...

Grèves, rassemblements, manifestations

Ces dernières semaines, des grèves et/ou des manifestations ont eu lieu dans plusieurs

ville, à l'appel de FO notamment. Les infirmiers de chirurgie orthopédique de l'hôpital de Niort (Deux-Sèvres) ont fait grève pour leurs conditions de travail, alors que, par la réorganisation Covid, la moitié du service a été affectée à d'autres unités. Les agents de l'hôpital de Bourg-Saint-Andeol (Ardèche) ont contesté par la grève la suppression d'une prime, soit la perte de 45 à 130 euros par mois. À Dreux (Eure-et-Loir), c'est le service des ressources humaines qui, en grève, a exigé « *des moyens humains* ». En Dordogne, les personnels de l'hôpital psychiatrique Vauclaire ont débrayé contre la suppression de jours de RTT à plus de 400 agents. À Fourmies (Nord), les agents ont manifesté contre le départ du service chirurgie vers une clinique privée, tandis qu'à Vichy (Allier) il s'agissait d'obtenir des effectifs en rappelant les cent postes supprimés en quatre ans à l'hôpital. À Saint-Dizier (Haute-Marne), des personnels ont quant à eux contesté le projet de fusion entre deux centres hospitaliers... Et cette liste n'est pas exhaustive. **V. F.**

Sages-femmes : elles obtiennent des négociations salariales en juin

Le Ségur de la santé, signé en juillet 2020, a laissé le sentiment aux sages-femmes de faire partie des oubliés du protocole. Elles ont perçu la revalorisation salariale mensuelle de 183 euros, à l'instar des professions non médicales. Or leur métier, reconnu depuis 1945 en tant que profession médicale par le code de la santé publique, n'est toujours pas considéré sous ce statut au sein de l'hôpital. Au sein de la fonction publique, versant hospitalier, elles sont classées (décret de 2014) comme « sages-femmes hospitalières », ce qui explique leur lutte pour la reconnaissance pleine et entière du caractère médical de leur profession, y compris dans le champ hospitalier.

Le soutien de FO

Leurs revendications portent également sur les salaires. Car, à l'hôpital, ces professionnelles de la maïeutique, 23 000 en France, débutent leur carrière en catégorie A, à 1 750 euros net et après cinq ans d'études. Des salaires faibles, appuient-elles, au regard des responsabilités médicales et légales qui leur incombent. « *L'ouverture de négociations en juin prochain est une première étape dans la reconnaissance de la profession, souligne Gilles Gadier, secrétaire fédéral FO-SPS, mais si le compte n'y est pas, FO prendra les dispositions nécessaires.* »

Maud Carlus



© F. BLANC

LA DÉCONNEXION



UN DROIT QUI NE SE PREND PAS
C'EST UN DROIT QUI SE PERD !

FO

force-ouvriere.fr



Le chèque syndical

À défaut de dispositions législatives contraires, un accord collectif peut permettre la prise en charge par l'employeur d'une partie du montant des cotisations syndicales des salariés sous certaines conditions

Dans un arrêt du 27 janvier 2021 (n°18-10672), et pour la première fois à notre connaissance, la Cour de cassation se prononce sur la possibilité pour un employeur de participer, de manière indirecte, à la prise en charge des cotisations syndicales des salariés. Le chèque syndical s'est développé dans les années 1990 par accord collectif : l'employeur fournissait à chaque salarié un chèque, libre à lui de le rétrocéder à une organisation syndicale ou de le jeter. Les organisations syndicales bénéfi-

cient d'un peu de « *liberté* », mais ce dispositif peut s'avérer dangereux car il permet à l'employeur d'avoir une vision sur la représentativité réelle des syndicats dans son entreprise, alors que d'autres y voient une « *aliénation* » du syndicat.

Dans cette affaire, un accord collectif permettait à un employeur de prendre en charge une partie des cotisations syndicales versées par les salariés par l'intermédiaire d'un organisme extérieur. Saisie par un syndicat, la cour d'appel de Paris avait considéré cet accord illégal au motif qu'il permettait à l'em-

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2121-1 du Code du travail dispose :
« *La représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants :*
1° *le respect des valeurs républicaines;*
2° *l'indépendance;*
(...). »

L'article L 2141-6 du Code du travail précise :
« *Il est interdit à l'employeur de prélever les cotisations syndicales sur les salaires de son personnel et de les payer au lieu et place de celui-ci.* »

ployeur d'avoir des informations précises, notamment sur le nombre d'adhérents et sur l'influence des organisations syndicales.

La Cour de cassation, quant à elle, admet cette possibilité mais cette prise en charge doit respecter certaines conditions :

- ne pas porter atteinte à la liberté syndicale : le salarié doit avoir le choix d'utiliser ou non ce dispositif;
- respecter l'anonymat des salariés, en l'espèce le recours à un organisme extérieur permettait de satisfaire cette condition;

- de bénéficier à tous les syndicats présents dans l'entreprise et non pas seulement aux syndicats représentatifs. Or, seuls les syndicats représentatifs étaient visés;
- et ne pas représenter la totalité du montant restant à charge pour les salariés après déduction fiscale (ce qui n'était pas le cas en l'espèce).

En ne respectant pas deux critères, l'accord collectif ne permettait pas de garantir l'indépendance des syndicats, un « *reste à charge* » des syndicats devant obligatoirement exister!

Secteur juridique



LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le Secteur juridique.

Le Secteur juridique édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, Secteur juridique – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :



L'élection TPE, c'est maintenant!

L'élection professionnelle dans les très petites entreprises, les TPE, vient de démarrer et se déroule jusqu'au 6 avril 2021. Plus de 5 millions de salariés, soit près d'un salarié sur cinq en France, sont appelés à voter. Les adhérents FO s'impliquent dans ce scrutin qui entre en compte pour le calcul de la représentativité syndicale.

Que sont les TPE?

Les très petites entreprises, ou TPE, comptent de 1 à 10 salariés (soit moins de 11). Elles emploient en moyenne trois salariés, mais plus d'un tiers d'entre elles n'ont qu'un seul salarié. En France, la majorité des entreprises sont des TPE. On en dénombre quelque deux millions (un million hors secteur agricole). Les TPE ont davantage recours au travail à temps partiel que les entreprises de plus grande taille. Il atteint 38,9% pour les entreprises « mono-salarié », contre 17,4% dans celles de 10 à 99 salariés et 14% dans celles de plus de 100 salariés.

La proportion de femmes salariées à temps partiel dans les TPE est deux fois et demie plus importante que celle des hommes (41,4% contre 15,5%).

Qui est concerné par cette élection?

Ce scrutin concerne les quelque 5 millions de salariés travaillant dans des TPE ou pour des employeurs particuliers. Cela représente des métiers extrêmement divers : gardien d'immeuble, préparateur en pharmacie, esthéticienne, boucher...

Les TPE représentent 20% de l'emploi salarié en France, selon une étude du ministère du Travail (Dares) de janvier 2018, mais portant sur 2016. Elles relèvent en majorité du secteur tertiaire. La moitié des salariés des TPE travaillent dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration, tandis qu'un quart relève des secteurs de la construction et de l'industrie. Par ailleurs, 39% de ces salariés travaillent dans une entreprise de l'artisanat. Quant aux emplois à domicile, ils représentaient 1,4 million de salariés en 2017, dont 316 000 assistants maternels, en France métropolitaine, selon des chiffres de l'Acoss (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale).



© MARTA NASCIMENTO/REA

Que revendique FO?

FO revendique notamment l'augmentation du Smic à 1450 euros net par mois, la rémunération de toutes les heures supplémentaires et une prime de transport pour tous les salariés qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour travailler. Elle se bat également pour obtenir des dispositions spécifiques TPE sur la prévoyance, la santé, la sécurité.

Qui peut voter?

Pour voter, il faut avoir été salarié d'une TPE ou d'un particulier employeur en décembre 2019, quel qu'ait été le contrat

L'élection TPE, c'est maintenant!



© ALBANE NOOR/REA

Quel est l'enjeu du scrutin?

Il est triple. Les résultats permettent de contribuer à la mesure de la représentativité des organisations syndicales du troisième cycle (2017-2020), tant au niveau national interprofessionnel qu'au niveau régional et des branches professionnelles. Ce scrutin permet aussi de déterminer, proportionnellement aux audiences régionales, la répartition des dix sièges par commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles. Il permet enfin de désigner les conseillers prud'homaux, en fonction des audiences syndicales départementales. Un point important puisque 80% des recours aux prud'hommes émanent des salariés de TPE.

Les outils mis en place par FO

Pour rencontrer les salariés des TPE, très isolés, la confédération FO s'appuie notamment sur son réseau d'adhérents. Pour soutenir leur implication dans la campagne, elle a lancé une application pour smartphone dédiée à l'élection dans les TPE. Celle-ci permet aussi bien de savoir quand et comment voter FO que d'informer les salariés des TPE de leurs droits. Chaque adhérent peut se connecter, avec son smartphone, à cette appli sur les stores (Apple Store et Play Store) ou via le lien suivant : tpe.force-ouvriere.fr

Clarisse Josselin

de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, convention de stage...). Il faut également être âgé d'au moins 16 ans révolus à l'ouverture du scrutin, peu importe sa nationalité. Chaque électeur est inscrit sur une liste au titre d'une région (lieu de l'entreprise ou de l'établissement), d'un collège (cadre ou non-cadre) et d'une convention collective.

Comment voter?

Il s'agit d'une élection sur sigle, c'est-à-dire un vote pour une organisation syndicale et non pour des candidats. Le vote peut se faire en ligne ou par correspondance.

Pour voter en ligne, munissez-vous de votre identifiant de vote et de votre code confidentiel reçus par courrier à partir du 15 mars 2021. Connectez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr et accédez à votre espace électeur en cliquant sur « se connecter ». Entrez vos identifiants pour accéder à votre espace de vote. Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel, puis suivez les instructions pour valider votre vote.

Pour voter par courrier, détachez le bulletin de vote et noircissez, à l'aide d'un stylo noir, la case FO. Si aucune case n'est noircie, le vote sera blanc. Si plusieurs cases sont noircies, le vote sera nul. Vous devez envoyer l'enveloppe préaffranchie contenant votre vote le 6 avril au plus tard (attention, votre vote doit parvenir au centre de dépouillement le 12 avril 2021 au plus tard pour être pris en compte).

Si vous perdez votre identifiant et votre mot de passe, aucun nouvel envoi n'est prévu mais vous pourrez toujours voter par correspondance.



© FRED MARVAUX/REA

FO

INFO-TPE.fr

ÉLECTION TPE

OUI !

il faut absolument **VOTER FO**

POUR VOTRE SALAIRE

La grande majorité des plus de 5 millions de salariés des TPE (moins de 11 salariés et salariés des particuliers, comme les assistantes maternelles et les auxiliaires de vie) perçoit un SMIC sans perspective d'évolution. Les fins de mois sont difficiles, parfois impossibles quand on est à temps partiel.

FO revendique que le SMIC soit porté à **1450 € net mensuel** (80% du salaire médian), soit une augmentation de 250€ net par mois. **FO** revendique aussi une « **prime transport** » pour tous les salariés qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour travailler.

POUR VOTRE EMPLOI

La crise sanitaire – COVID-19 – a révélé que beaucoup des salariés des TPE font partie de celles et ceux que l'on a appelés les « deuxième ligne ». Ils ne se sont pas arrêtés quand on avait besoin d'eux. **FO** s'est mobilisée pour qu'ils soient protégés (gel, masques, parois de protection).

FO revendique une **reconsidération et une revalorisation d'ensemble des emplois** : formations, qualifications, progressions de carrière, lutte contre les emplois précaires et les temps partiels de quelques heures qui ne suffisent pas pour vivre correctement.

**SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE FO**

DU 22 MARS AU 6 AVRIL 2021

POUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

FO est à l'origine de la création de l'Assurance chômage. **FO** a toujours négocié pour améliorer la solidarité fondée sur les cotisations sociales. **FO** a ainsi préservé le droit à l'Assurance chômage pour les assistantes maternelles quand elles perdent momentanément la garde d'un enfant.

FO s'oppose à la réforme imposée par le gouvernement qui conduit à pénaliser les plus précaires – saisonniers et permit-tents, durement frappés par les mesures de restrictions sanitaires (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, culture, arts et spectacles...)

POUR VOTRE RETRAITE

FO s'est opposée au projet de « système universel de retraite par points ».

Ce système mettrait fin au régime général de la Sécurité sociale fondé sur les trimestres, aux retraites complémentaires (Agirc-Arrco) et rendrait plus difficile pour beaucoup des salariés des TPE, aux trop faibles salaires, aux emplois précaires et subissant de nombreuses interruptions de carrière de

se constituer un « capital de points » permettant une retraite décente. Nombre d'entre eux subiraient la double peine de l'âge pivot, contraignant à devoir travailler bien au-delà de 62, 63, 64, 65 ans...

FO reste déterminée à s'opposer au retour de ce projet. Car ce n'est pas aux salariés, pas aux salariés des TPE, de payer demain le coût de la crise.

COMMENT VOTER ?

Vous étiez salarié(e) TPE en décembre 2019, même pour une journée, vérifiez votre inscription et mettez à jour votre adresse sur le site www.election-tpe.travail.gouv.fr à la rubrique « qui vote ».

RENDEZ-VOUS SUR
election-tpe.travail.gouv.fr

RETROUVEZ NOTRE
PROFESSION DE FOI
EN LIGNE



CONNECTEZ VOUS AVEC
VOS CODES REÇUS PAR
COURRIER À PARTIR DU
15 MARS 2021

VOTEZ EN LIGNE



ET VOTEZ **FO**
DÈS LE 22 MARS 2021



**SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE FO
ÉLECTION TPE 2021**

*mon vote
c'est ma force*

FO

INFO-TPE.fr

Votre CE
100% GRATUIT
sur **TPE.FGTAFO.FR**



Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !

Altuglas bientôt vendu, les salariés obtiennent une prime par la grève

À l'issue d'une grève de quatre jours, les salariés d'Altuglas International, à Saint-Avold (57) et à Colombes (92), ont obtenu une prime de 3000 euros dans le cadre de la vente de cette filiale d'Arkema à l'américain Trinseo, endetté.

La production à l'arrêt, tout le personnel en grève, les livraisons de produits bloquées... « C'est inédit », soulignait le 16 mars Marc Draia, délégué syndical FO chez Altuglas International à Saint-Avold (Moselle), alors que les quatre syndicats du site, dont FO (majoritaire avec 49% des voix), avaient lancé une grève. Seule usine Altuglas en France, Saint-Avold, qui se porte très bien, fabrique du verre acrylique et compte 120 salariés et une quinzaine d'intérimaires et CDD. Le groupe Arkema (plus de 20000 salariés dans cinquante-cinq pays), leader français de la chimie (près de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020), a décidé de vendre cette filiale, sa troisième meilleure unité commerciale par ses résultats. « Nous ne serions pas assez rentables! », peste le délégué. La cession, pour un milliard d'euros, est prévue le 3 mai. L'acheteur est l'américain Trinseo (caoutchouc, latex et plastiques), anciennement aux mains d'un fonds d'investissement et désormais détenteur de son propre capital. Et il affiche « un endettement de 21% », précise le militant.

Le Code du travail « a minima »

Si Arkema assure que rien ne changera pour les salariés de Saint-Avold et de Colombes (Hauts-de-Seine) dans les vingt-quatre mois à venir et promet pour les trois années suivantes des reclassements en cas de licenciements par PSE, les salariés craignent des départs hors PSE. Ils s'inquiètent pour les emplois, notamment dans les services support. Trinseo prévoit des économies à hauteur de 50 millions de dollars sur trois ans et d'appliquer le Code du travail « a minima ». Cela « alors que les salariés vont apporter leur savoir-faire », fulmine le syndicat FO, soulignant la crainte qu'ont les salariés d'une perte de pouvoir d'achat au-delà des vingt-quatre mois. Après quatre jours de grève, un protocole d'accord a été signé le 19 mars. Les salariés ont obtenu, notamment, une prime de 3000 euros et qu'il n'y ait aucune perte de salaire due à la grève. Altuglas et Arkema ont renoncé à la procédure judiciaire qui visait à demander 1000 euros par jour au nom du blocage du site.

Valérie Forgeront

LE CHIFFRE

5,1%

C'est le « redressement » de l'emploi dans le secteur de l'intérim (2% à 3% de l'emploi salarié) au quatrième trimestre 2020, indiquait récemment la Dares (ministère du Travail). Cette hausse de 5,1% (après +22,8% au trimestre précédent) confirme une amélioration de l'emploi intérimaire dans différents secteurs et donne le signe d'une reprise de l'économie. L'intérim, souligne en effet la Dares, « est un indicateur conjoncturel avancé de l'évolution de l'activité économique : il constitue la composante de l'emploi salarié la plus sensible à la variation du climat économique, variant rapidement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'activité ». Le secteur (745 528 personnes au quatrième trimestre 2020 pour 706 958 équivalents temps plein) avait fait un plongeon au premier trimestre 2020, les effectifs chutant alors à 470 061 salariés intérimaires contre 800 000 avant crise. Si le redressement est patent, note la Dares, fin décembre 2020 l'emploi intérimaire restait toutefois inférieur de 5,3% à son niveau un an auparavant. La reprise est forte dans la construction, le tertiaire et l'industrie, mais les effectifs de ces salariés, précaires, sont toujours bien inférieurs à leur niveau d'avant crise. Respectivement de -2,6% dans la construction, -3,1% dans le tertiaire et -9,5% dans l'industrie.

Valérie Forgeront

LE MOT

Hébergement (d'urgence)

L'hébergement signifie notamment « l'action de mettre provisoirement un logement à la disposition d'une personne dans le besoin ». Et le nombre de personnes hébergées en places d'urgence permanentes a augmenté de 60% entre 2013 et 2017, indique une étude quadriennale de la DREES (ministère des Solidarités et de la Santé) parue en mars. Quelque 25 900 personnes (dont trois sur dix sont des mineurs, principalement étrangers) étaient logées dans différents types de centres d'urgence, voire des hôtels, en 2017, soit 16 800 de plus qu'en 2009. Parmi cette population en difficulté, le nombre des ressortissants hors UE a fortement augmenté, représentant 66% des hébergés, dont près de 20% de demandeurs d'asile. Les personnes de nationalité française, avec ou sans enfants, représentaient 26% de la population hébergée en 2017, soit 6 800 personnes, 1 400 de plus qu'en 2013. Pour tous, la durée d'hébergement s'est allongée, elle est de deux mois pour les ressortissants français remarque l'étude, notant encore que sur l'ensemble des personnes, 15% ont des revenus provenant du travail, 19% pour les Français

V. F.



Grève : victoire syndicale pour les salariés du groupe Bel

À l'appel d'une intersyndicale menée par FO, des centaines de salariés des Fromageries Bel ont débrayé le 8 mars pour leurs salaires. Une journée d'action qui s'est avérée payante.

« **C**ette action des salariés, c'est pour exiger une reconnaissance du travail qui a été fourni pendant la crise sanitaire », déclare Laurent Rescanières, secrétaire général adjoint à la FGTA-FO et chargé entre autres du secteur de l'industrie laitière. Par l'appel à la grève, au plan national, lancé notamment par FO, quatre des cinq sites français de production des Fromageries Bel étaient ainsi à l'arrêt le 8 mars. Christophe Meunier, délégué syndical central FO sur le site de Dole (Jura), confirme : « La mobilisation a été bien suivie partout en France. Ici, elle a été suivie à 40%, ce qui représente environ 400 salariés. »

Le groupe Bel entendait n'augmenter les salaires que de 1%. Et cela alors que les salariés ont mis les bouchées doubles en 2020. « La crise sanitaire a été éprouvante, explique Nicolas Jaslier, DS FO sur le site d'Evron (Mayenne). Tout le monde a fourni de gros efforts, en travaillant par

exemple les samedis ou la nuit. On s'attendait à davantage de reconnaissance. »

Les ventes boostées par la pandémie

D'autant que la pandémie a boosté les résultats du groupe. Au quatrième trimestre 2020, les ventes consolidées ont atteint le montant de 862 millions d'euros, avec une croissance de 1,6% par rapport à 2019. La célébration des 100 ans de la « Vache qui rit » cette année devrait soutenir ces bons résultats.

À l'issue de la grève, la direction a dû concéder une augmentation générale des salaires de 1,5% pour le collège ouvriers/employés (environ 1700 salariés), contre les 1% prévus, et de 1,4% pour les cadres (0,3% pour surperformance et 0,1% pour les plus bas salaires). Autre victoire : la revalorisation de certaines primes, comme celle de panier ou encore d'astreinte. La prime de vacances passe, elle, de 610

à 630 euros. Pour Christophe Meunier, qui regrette le « manque d'effort envers les bas salaires », ces NAO s'achèvent sur une note « globalement satisfaisante ». Il se félicite ainsi d'avoir obtenu deux négociations par an sur les salaires pour chaque site de production et un engagement de la part de la direction sur la résorption des emplois précaires (environ 20% des équipes sur tous les sites) et sur les besoins en termes d'embauches.

Maud Carlus



© MICHEL JOLYOT/REA

Policiers municipaux : en lutte pour des salaires plus attractifs

Le syndicat FO de la police municipale (PM/115 agents) de Nantes (majoritaire tout comme au plan national) a levé un préavis de grève le 12 mars, étant reçu le même jour en mairie. Celle-ci fait des promesses et le syndicat entend qu'elle les tienne, martèle son secrétaire général Laurent Desgens. Nantes, qui peine à recruter des policiers municipaux, « faute de salaires attractifs » comme dans d'autres villes en France, prévoit de revoir leur régime indemnitaire au deuxième semestre. Les

agents demandent notamment l'IAT, indemnité d'administration et de technicité, facultative et au montant variable selon les communes. « Pour un gardien cela peut faire près de 500 euros » de plus par an, précise le militant.

« Les agents s'en vont »

À Nancy, la section FO de la PM (68 agents), créée en octobre 2020, fustige elle aussi le manque d'attractivité salariale. « Nous n'avons pas de NBI

[nouvelle bonification indiciaire, NDLR], l'IAT est minime comparée à celle en vigueur à Metz... Les agents s'en vont », explique Julien Barbier, le secrétaire de la section. La nouvelle municipalité a ouvert des négociations, jusqu'en juin, souhaite tout remettre à plat (horaires et jours de travail...) et envisage de supprimer les heures supplémentaires. La section FO compte, elle, lutter activement pour améliorer les salaires et les conditions de travail.

Valérie Forgeront

Deux candidats à la reprise pour Manoir Industries à Pîtres

Une fonderie britannique et un fonds d'investissement chinois sont candidats, chacun, à une reprise partielle de la fonderie centenaire de l'Eure, que les défaillances de son actionnaire hongkongais ont conduit au redressement judiciaire. 439 emplois sont en jeu.

Un premier suspense serait-il levé pour les 439 salariés de la fonderie Manoir Industries située à Pîtres, près de Rouen (Eure) ? Deux candidats ont fait connaître leur intérêt pour une reprise de l'entreprise, placée en redressement judiciaire fin février. Ils se sont manifestés auprès du tribunal de commerce de Paris, qui avait fixé au 22 mars la date limite de réception des offres. La fonderie britannique Paral-

loy, détenue par le fonds d'investissement néerlandais Nimbus, a déposé une offre de reprise partielle concernant l'activité de production d'acier pour la pétrochimie (qui représente 70 % de l'activité totale à Pîtres). Un fonds d'investissement chinois a lui rédigé une lettre d'intention concernant l'activité d'acier pour le secteur nucléaire.

Distribution de colis alimentaires et cagnotte en ligne

Si ce fleuron industriel de la vallée de l'Andelle, qui a développé des dizaines d'aciers spéciaux, se retrouve en redressement judiciaire (comme cinq des six filiales françaises du groupe Manoir Industries), ce n'est pas faute de clients. Le carnet de commandes est plein, avec un plan de charge prévisionnel pour les ateliers jusqu'à la mi-2022. Mais l'actionnaire unique depuis juin 2020 – le fonds

d'investissement hongkongais CAM SPC – a épuisé la trésorerie. La fonderie a tenu grâce à un prêt de 13 millions d'euros du FDES (Fonds de développement économique et social) et à des reports accordés dans le paiement des charges fiscales et sociales. « Il nous faut trouver un repreneur d'ici fin avril. La trésorerie ne permet pas de tenir au-delà », indiquait avant l'officialisation de ces candidatures Grégory Chevalier, délégué syndical FO.

Décidés à sauver les emplois, l'intersyndicale, comptant FO, a multiplié les contacts avec les représentants de l'État et les élus locaux. Anticipant le retard, d'une semaine, du paiement des salaires de février, elle a aussi mobilisé les commerçants pour soutenir les salariés. « 260 colis alimentaires ont été distribués. Beaucoup des salariés remboursent leur crédit dès le premier jour du mois », précise le DS FO. Une cagnotte est disponible sur Facebook (<https://www.facebook.com/donate/908755069956400/>). **Élie Hiesse**

Pizza Pino : les salariés manifestent contre le PSE imposé au restaurant des Champs-Élysées

Une centaine de salariés de plusieurs établissements Pizza Pino d'Île-de-France manifestaient le 16 mars devant le restaurant des Champs-Élysées. Alors qu'en 2020 le groupe a obtenu le soutien de l'État, à hauteur de 5 millions d'euros, cela sous la forme d'un PGE, la direction a annoncé le 22 février dernier un PSE concernant le restaurant, qui emploie 97 salariés sur la grande avenue parisienne. La direction du groupe argue du non-renouvellement du bail, qui arrivera à son terme le 31 août prochain, et d'une baisse de rentabilité de l'établissement.

Un plan social « expéditif et injuste »

Lofti Chteoui, DS FO au sein du restaurant, déplore ce plan social « expéditif et injuste », alors que l'établissement des Champs-Élysées est celui qui

s'est le mieux sorti de la crise sanitaire, par rapport aux autres restaurants du groupe. Dans le cadre des négociations portant sur les modalités de ce PSE, le syndicat FO, majoritaire, montre sa détermination. « Notre but est d'amenner à réduire au maximum le nombre de licenciements en facilitant les reclassements et aussi de permettre d'accompagner au mieux ceux qui partiront. Car pour le moment, on nous propose des mesures qui ne sont pas dignes des efforts fournis par les salariés », insiste Lofti Chteoui. Prochaine réunion le 23 mars.



© NATACHA MOREL / FGTA

Maud Carlus

Essonne : forte mobilisation contre la fermeture de la Bourse du travail

Près de 300 personnes se sont rassemblées le 17 mars à Évry, à l'appel d'une intersyndicale, pour défendre la Bourse du travail, menacée de fermeture pour des questions de sécurité. Pour FO, la responsabilité en revient au seul conseil départemental.

Les militants FO sont venus de toute l'Île-de-France et même de l'Eure pour défendre la Bourse du travail d'Évry, menacée de fermeture. Fin janvier, la commission communale de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'occupation des locaux. Elle a donné aux parties (les sept organisations syndicales installées dans les lieux et

le conseil départemental, propriétaire du bâtiment) jusqu'au 22 avril pour se mettre en conformité. Sinon, le bâtiment pourrait être fermé.

La principale raison est l'absence de désignation d'un responsable unique de sécurité, une problématique déjà soulevée en 2016. Les organisations refusent d'endosser cette charge qui nécessite des moyens et implique une responsabilité pouvant aller jusqu'à entraîner des sanctions pénales. Pour l'UD FO 91, ce rôle incombe au propriétaire du bâtiment. « *Mais le conseil départemental refuse d'assumer ses responsabilités* », dénonce Christophe Le Comte, secrétaire général de l'UD FO.

L'UD du Morbihan relogée provisoirement

Depuis plusieurs années, la collectivité locale met la pression sur la Maison des syndicats, où il n'y a plus désormais ni ménage ni gardiennage. Et le dialogue social est au point mort. La préfecture, qui a reçu une délégation de l'intersyndicale le 17 mars, s'est dite prête à jouer les médiateurs. Les organisations syndicales vont continuer à se battre. La situation est d'autant plus grave qu'elle se déroule en pleine crise sanitaire et sociale. Et c'est vers les syndicats que les salariés se tournent pour s'informer et se défendre.

Dans le Morbihan, l'UD FO, qui, en décembre, avait dû évacuer en urgence la Maison des syndicats de Lorient, menaçant de s'écrouler, a pu être relogée de manière transitoire fin février. Après trois mois de discussions, FO a signé avec la Ville une convention provisoire de deux fois six mois pour des locaux en centre-ville. Mais les lieux se révèlent trop petits à l'usage. La surface de l'union départementale est passée de 450 m² à 180 m², compliquant son fonctionnement. Des discussions sont en cours avec la mairie pour gagner un peu d'espace supplémentaire.

Clarisse Josselin



© F. BLANC

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

ABONNEZ VOUS

Bulletin d'abonnement

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Code Postal : ☎ : Mail :

N° de carte : Syndicat : Fédération :

Tarif public (54 €) : Tarif adhérent (18 €) : Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14

À bicyclette



© JEAN-CLAUDE MOSCHETTIERA

L'aide financière à la réparation d'un vélo est prolongée jusqu'au 31 mars. Par ailleurs, pour lutter contre les délits le concernant, le deux-roues va faire l'objet d'une traçabilité via des informations d'achat et de vente inscrites dans un fichier national.

L'aide de 50 euros pour la réparation et la reprise en main d'un vélo, qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, est prolongée jusqu'au 31 mars 2021. La prise en charge se fait via le site coupdepoucevelo.fr, qui propose des liens vers des réparateurs agréés et l'aide financière.

La vie du vélo, de A à Z...

En outre, afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021 (sauf les vélos pour enfants). Cette obligation sera étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnels à partir du 1^{er} juillet 2021. Leur numéro unique sera inscrit dans une base de données répertoriant les identifiants pour retrouver plus facilement les propriétaires.

Les informations de ce fichier seront accessibles aux forces de police, de gendarmerie et aux services des douanes, aux agents de police municipale, gardes champêtre, aux agents municipaux affectés au service des objets trouvés, habilités par les maires de leur commune, aux personnes, services ou organismes qui contribuent à l'identification des cycles, et aux fourrières. Le statut du vélo figurant dans le fichier national unique sera également accessible librement au moyen de l'identifiant du cycle. Ainsi, lors de l'achat d'un vélo d'oc-

casion entre particuliers, l'acheteur pourra vérifier si le cycle n'est pas déclaré volé. Dans le cadre de cette disposition, le propriétaire qui souhaite se séparer d'un cycle devra en faire la déclaration à l'opérateur agréé lui ayant fourni l'identifiant (*idem* en cas de vol) et communiquer à l'acquéreur les informations permettant d'accéder au fichier pour qu'il puisse y enregistrer les données le concernant.

Source : décret n°2020-1439 du 23 novembre 2020 relatif à l'identification des cycles.

Accident de voiture : vous avez le choix du réparateur

La loi du 3 décembre 2020, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, vient apporter des précisions sur le choix par l'assuré du réparateur en cas d'accident d'auto qui sont favorables aux intérêts des consommateurs.

Pour mémoire, la mesure, entrée en vigueur en 2014 (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon), permet à un automobiliste de choisir son professionnel pour faire réparer son véhicule.

Pas d'avance des frais de réparation

Depuis le 31 août 2016, cette information doit même lui être délivrée par l'assureur lors de la déclaration du sinistre (art. L 211-5-1 du code des assurances). Mais jusque-là, s'il choisissait un réparateur non agréé par l'assureur, il devait avancer le coût des réparations.

La loi du 3 décembre dernier interdit désormais à l'assureur de demander à l'automobiliste concerné d'avancer les frais de réparation s'il se rend chez un réparateur qui n'est pas agréé.



La dette infernale

Imposer à un État de rembourser sa dette vaille que vaille ou l'effacer totalement ou partiellement?

L'actuelle pandémie de Covid-19 remet cette question en lumière. L'histoire de la planète regorge de dettes qui ont été délaissées...

Aperçu.

Tout commence en France en 1815 quand Louis XVIII refuse d'honorer les dettes de Napoléon, estimant le remboursement « contraire aux intérêts des Français », et indiquant que ce n'est pas son régime qui a contracté ces dettes! Aux États-Unis, en 1864, les nordistes vainqueurs refusent d'honorer les dettes des sudistes faites en Europe pour financer leur guerre. En 1883 au Mexique, les jeunes forces républicaines refusent, elles aussi, de rembourser les emprunts contractés par l'empereur Maximilien. Les révolutionnaires publient une loi qui déclare : « *Nous ne*

pouvons pas reconnaître, et par conséquent ne pourront être converties, les dettes émises par le gouvernement qui prétendait avoir existé au Mexique. » En 1914, Villa et Zapata entrent dans le palais présidentiel de Mexico. Ils suspendent définitivement le paiement de la dette. Avec la guerre hispano-américaine de 1898 qui conduit à l'indépendance de Cuba, les Américains poussent les Cubains à ne pas honorer les dettes du régime colonial espagnol. La Havane obtient gain de cause lors du traité de paix de Paris fin 1898.



Document original d'une obligation de 125 roubles-or de la sixième émission d'un emprunt russe destiné à financer les chemins de fer russes.

« Adults in the room »

Le gouvernement – gauche radicale (Syriza) – arrivé au pouvoir en Grèce en 2014 a demandé à Bruxelles de renégocier la dette du pays. Mais l'Union européenne et Berlin furent intraitables. Costa-Gavras en a fait son dernier film, sorti en novembre 2019, *Adults in the room*, basé sur le livre témoignage *Conversations entre adultes* de Yanis Varoufakis, alors ministre des Finances. Glaçant.



Le célèbre emprunt russe

Le non-remboursement le plus connu, et qui fait encore grincer des dents nombre de petits épargnants, est le fameux emprunt russe des tsars. En 1918, le régime bolchévique annonce qu'il ne remboursera pas les emprunts russes. Paradoxalement, c'est Alexander Nahum Sack, ancien ministre des Finances de Nicolas II, émigré en France dès 1917, qui théorise cette idée dans une publication en 1927 : « *Si un pouvoir despotique contracte une dette pour fortifier son régime despotique, cette dette est odieuse pour la population du pays en entier. Par conséquent, elle tombe avec la chute de ce pouvoir.* »

En 1918 aussi, la nouvelle Pologne reconstituée reçoit l'aval du traité de Versailles pour rejeter les dettes du Kaiser pour coloniser le pays. En 1923, le petit Costa Rica refuse de payer sa dette canadienne. En 2005, le Paraguay déclare nulle sa dette contractée auprès des banques européennes. En 2008, l'Équateur fait de même. Les Grecs n'auront pas cette chance. Ils seront pressés comme un citron par la troïka : le FMI, la Banque centrale européenne et la Commission de Bruxelles. Pourtant en 2007, l'ONU s'était penchée sur les possibilités d'un non-remboursement. Mais « le machin », comme l'appelaient de Gaulle, est visiblement moins fort que le FMI.

Christophe Chiclet

« Le droit du travail est un outil syndical »

Céline Cussac, 39 ans, est défenseure syndicale à l'UD FO d'Ille-et-Vilaine et tête de liste pour l'élection dans les TPE en Bretagne. Sa priorité, aider ces salariés particulièrement isolés à faire valoir leurs droits.

Ses journées semblent filer à 100 à l'heure. Céline Cussac prie de l'excuser, elle interrompt la conversation pour parer à une urgence, saluer un camarade, fixer un rendez-vous dans la manif qui démarre... Sitôt le cortège dissous, elle se rendra à une audience aux prud'hommes. Elle trouvera encore le temps

de se consacrer à ses hobbies et notamment l'« *agility* », où elle accompagne son chien sur un parcours d'obstacles.

La jeune femme est défenseure syndicale pour l'UD FO d'Ille-et-Vilaine. Au cœur de son activité, conseiller juridiquement les salariés pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits et, en cas de conflit, les défendre devant les prud'hommes et la cour d'appel.

Rien ne la prédestinait à s'engager dans le combat syndical. Après un bac de sciences médico-sociales, elle passe un BTS d'assistante de direction et est embauchée chez Peugeot. En 2004, après la naissance de sa fille, c'est une mission d'intérim qui la fait entrer comme secrétaire juridique à l'UD FO basée à Rennes.

« *Je ne connaissais pas FO et je n'étais pas juriste, s'amuse-t-elle aujourd'hui. J'ai tout appris sur le terrain.* »

C'est par le biais de l'ISST (Institut des sciences sociales du travail) – organisme créé par les organisations syndicales pour former les militants – qu'elle se forme au droit du travail, en 2006. En 2016 elle devient défenseure syndicale, lors du départ en retraite de son prédécesseur.

Défendre les salariés des TPE

Attention à ne pas la comparer à un avocat. « *Pour moi, le droit du travail est un outil syndical et j'en ai une lecture du droit ouvrier, précise-t-elle. Je défends les salariés, jamais je n'irais défendre un employeur.* » Elle dénonce au passage les réformes du Code du travail, n'allant jamais dans le sens des salariés. Alors qu'en parallèle, les procédures de saisine des prud'hommes se complexifient. À l'UD FO d'Ille-et-Vilaine, elle a trouvé des valeurs et une vision de la vie qui « *collent très clairement* » aux siennes. « *L'entraide, la dignité, la solidarité, ce ne sont pas que de vains mots, insiste-t-elle. Quand un copain a un problème, parce qu'on est un collectif, on surmonte l'obstacle. La lutte des classes existe. J'ai découvert ça en militant à FO.* »

C'est pour défendre les salariés particulièrement isolés des TPE qu'elle se présente aux élections, qui se déroulent jusqu'au 6 avril 2022. « *C'est plus difficile de faire valoir ses droits quand on travaille tous les jours avec son patron, estime-t-elle. Souvent, il s'agit de conflits de personnes. Il faut quelqu'un d'extérieur qui voit les choses avec du recul et qui est donc à même de donner des conseils ou d'aider à négocier.* »

Tête de liste pour la Région Bretagne, elle est en position pour siéger à la CPRI (commission paritaire régionale interprofessionnelle). Cette structure, constituée de dix représentants des salariés et de dix représentants des employeurs, joue auprès des salariés des TPE un rôle d'information et de résolution des conflits. « *En quatre ans, la CPRI de Bretagne s'est réunie au mieux trois fois, soupire-t-elle. L'institution veut en faire un outil de cogestion, mais c'est antinomique. Il faut y siéger pour qu'elle fasse beaucoup plus, par exemple pour améliorer les conditions de travail, ou organiser des permanences syndicales pour les salariés.* »

Clarisse Josselin



D.R.



CSE 3.0

VERS UNE

NOUVELLE ÈRE ?

11 MAI
2021

JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE
EN VISIOCONFÉRENCE

*Pour vous inscrire et recevoir le lien
de connexion, envoyez un mail à :
secretariatnego@force-ouvriere.fr*

FO